

Point sur l'extension du CTLes

 ■

Les principaux événements survenus lors du dernier Conseil d'administration, réuni le 25 mars dernier, sont les suivants :

- **Validation des études d'avant-projet détaillé :**

L'avant-projet détaillé a été remis à la maîtrise d'ouvrage le 11 mars 2013. Après étude, examen et la remontée d'un certain nombre de questions et remarques par le comité technique, l'avant-projet a été présenté par l'équipe de la maîtrise d'œuvre au cours du comité de pilotage du 9 avril qui l'a validé.

- **Suivi des études de projet et de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises**

Modification de la trame de structure :

En date du 28 mai dernier, lors d'une visite, effectuée conjointement par la maîtrise d'œuvre et le CTLes, d'une installation de mobilier mobile dense de double hauteur, la maîtrise d'œuvre a constaté que, contrairement aux brochures et aux échanges qu'elle avait pu avoir avec les fournisseurs, les dimensions des meubles et marges fournies en étude n'étaient pas suffisantes pour le bon fonctionnement des rayonnages denses mobiles.

Il en a découlé la nécessité d'envisager un élargissement de la trame de structure (de 715cm à 735cm), ce qui réduit de fait les capacités de stockage des magasins.

Cette diminution de capacité de stockage se répercute sur l'ensemble des magasins puisque l'implantation des rayonnages est basée sur la trame des poteaux du bâtiment qui est de fait modifiée à tous les étages pour permettre le bon fonctionnement des doubles hauteurs.

Ce nouveau calcul aboutit à une perte de 2800 mètres linéaires.

Le CTLes a été saisi de ce problème et a opté pour la modification de la trame de structure. En effet, dans le cas contraire, il était envisagé d'allonger le bâtiment avec des répercussions attendues sur le planning (reprise des documents et calcul de surface du PC, reprise d'études) et sur le coût de l'opération.

Les études de projet ont été rendues le 8 juillet.

Le dossier de consultation des entreprises a été remis le 5 octobre.

Ces deux étapes ont successivement suscité des remarques et des questions de la part du CTLes, qui ont été transmises à la maîtrise d'ouvrage.

- **Dossier signalétique**

La mission de programmation signalétique a été confiée au cabinet Aubry et Guiguet. Ce cabinet a travaillé en étroite collaboration avec le CTLes, afin de déterminer les grands principes de la signalétique du nouvel équipement, le tableau de la nomenclature à utiliser ainsi qu'un schéma d'implantation, en adéquation avec la logique de signalétique déjà présente sur l'ensemble du site (CTLes et BNF).

Ce dossier a été remis à la maîtrise d'ouvrage au début du mois d'août.

- **Dépôt de la demande de permis de construire :**

La demande a été déposée en date du 1^{er} août 2013, le retour étant attendu pour le début du mois de janvier 2014.

- **Dossier de permis minier :**

Le dossier de permis minier pour la mise en œuvre de la géothermie a été déposé par la BNF le 20 septembre 2013 auprès de la DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - Île-de-France) qui doit instruire le dossier.

- **Demande de dérogation concernant la longueur de la circulation centrale auprès de l'Inspection du travail :**

En effet la longueur totale de la circulation centrale du bâtiment, est de 33,70 m, or le code du travail prévoit que les circulations soient recoupées tous les 30m maximum. Recouper cette circulation entraînerait une perte de volume et de luminosité dans la galerie.

Le comité technique de l'établissement, réuni le 29 juillet 2013, a émis un avis favorable à cette demande de dérogation.

- **Planning de l'opération et prochaines échéances :**

Des modifications sont à noter par rapport au planning antérieur en raison du retard qui a été pris dans les études conduites par la maîtrise d'œuvre.

- Le lancement des appels d'offres a été fixé à mi-novembre
- Réception des offres mi-janvier 2014
- Notification du marché avril 2014
- Début des travaux juin 2014.

La date de réception des travaux est maintenant prévue pour octobre 2015.

Annexe : Métrage linéaire

Métrage linéaire (APD, PRO)

	Bâtiment B		Bâtiment A	
	APD	PRO et DCE	APD	PRO
Rayonnages fixes	0,00	0,00	9 810,80	9 664,90
Rayonnages mobiles	38 892,00	37 972,20	22 026,90	21 413,70
Rayonnages double hauteur	19 402,00	18 839,60	21 096,00	20 533,60
Total par bâtiment (tous types de rayonnage confondus)	58 294,00	56 811,80	52 933,70	51 612,20

	APD	PRO
Total bâtiments A+B	111 227,70	108 424,00

Différentiel APD /PRO

	Bâtiment B	Bâtiment A
Rayonnages fixes	0,00	-145,90
Rayonnages mobiles	-919,80	-613,20
Rayonnages double hauteur	-562,40	-562,40
Total par bâtiment (tous types de rayonnage confondus)	-1 482,20	-1 321,50
perte totale (bâtiments A + B)	-2 803,70	